

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****Identification du produit : ALIX DETARTRANT****Description du produit : DETARTRANT**

**FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN
Z.I.
90800 ARGIESANS
Téléphone : +33 (0)3 84 36 61 10.
Fax : +33 (0)3 84 28 92 43.
Email : contact@logissain.fr
<http://www.logissain.com>**

Nom du responsable : M. Jérôme JAECK**Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**Société/Organisme : **INRS / ORFILA** <http://www.centres-antipoison.net>.**2 IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physicochimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Eléments d'étiquetage**Étiquetage selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008**

Symboles de danger



Mention d'avertissement : **Danger**
Mentions de danger : **H290** Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention :	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Intervention
	P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
	P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide phosphorique

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

3.COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide phosphorique No.-Index : 015-011-00-6 No.-CAS : 7664-38-2 No.-CE : 231-633-2 No. enr. : 01-2119485924-24-xxxx REACH EU	>= 25 - <= 100	Met. Corr.1 Acute Tox.4 Skin Corr.1B Eye Dam.1	H290 H302 H314 H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Consulter un médecin en cas d'indisposition.

En cas d'inhalation :

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion :	Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Symptômes :	Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets :	Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traitement :	Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO ₂ .
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie d'explosion	Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion. Se décompose par chauffage.
Produits de combustion dangereux :	Oxydes de phosphore, Phosphine, La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers :	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction :	Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires :	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles :	Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
-----------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement :	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.
---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
---	---

Information supplémentaire :

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une Manipulation sans danger :

Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Polypropylène; Polyéthylène. Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Métaux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter l'humidité. Le produit est hygroscopique.

Précautions pour le stockage en commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec des bases.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) :

Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

8. PROCEDURE DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	2 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	1 mg/m3

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 10,7 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,36 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 4,57 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 0,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée. :

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

2 mg/m³
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

0,5 ppm, 2 mg/m³
Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

0,2 ppm, 1 mg/m³
Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils :

Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).

Protection respiratoire conforme à EN 141.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné:B-P2

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans

	lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Matériel :	Caoutchouc Naturel
Délai de rupture :	>= 8 h
Épaisseur du gant :	0,5 mm
Matériel :	Polyisoprène
Délai de rupture :	>= 8 h
Épaisseur du gant :	0,5 mm
Matériel :	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture :	>= 8 h
Épaisseur du gant :	0,35 mm
Matériel :	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture :	>= 8 h
Épaisseur du gant :	0,5 mm
Matériel :	Caoutchouc fluoré
Délai de rupture :	>= 8 h
Épaisseur du gant :	0,4 mm
Matériel :	Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture :	>= 8 h
Épaisseur du gant :	0,5 mm
Protection des yeux	
Conseils :	Lunettes de sécurité à protection intégrale Écran facial
Protection de la peau et du corps	
Conseils :	Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux :	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.
---------------------	--

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Seuil olfactif :	Non applicable
pH :	< 1 (20 °C)
Point de congélation/intervalle de congélation :	-11,8 °C solution 30% -41,9 °C solution 50% -20 °C Solution à 75% 4 °C solution 80% 7 °C solution de 81,5% 21 °C solution 85%
Point/intervalle d'ébullition :	101,8 °C solution 30% 108 °C solution 50% 135 °C Solution à 75% 150 °C solution 80% 152 °C solution de 81,5%

Point d'éclair :	158 °C solution 85%
Taux d'évaporation :	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) :	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure :	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure :	Non applicable
Pression de vapeur :	0,04 hPa (20 °C) valoir pour la substance anhydre
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Densité :	1,17 g/cm ³ (20 °C) solution 30%
	1,33 g/cm ³ (20 °C) solution à 50%
	1,57 g/cm ³ (20 °C) Solution à 75%
	1,68 g/cm ³ (20 °C) solution 85%
Hydrosolubilité :	complètement miscible
Coefficient de partage: noctanol/eau :	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	Donnée non disponible
Décomposition thermique :	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique :	2,0 - 32 mPa.s (30 °C)
Viscosité, cinématique :	Donnée non disponible
Propriétés explosives :	Législation UE: Non explosif
Explosibilité :	Peut dégager de l'hydrogène en réagissant avec des métaux.
Propriétés comburantes :	Donnée non disponible
9.2. Autres informations	
Corrosion pour les métaux :	Corrosif pour les métaux

10. STABILITE DU PRODUIT ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Conseils :

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils :

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses :

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles.

Décomposition thermique :

Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter :

Oxydants forts, Alcalis. Métaux. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Phosphine, Oxydes de phosphore, La combustion produit des fumées caustiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données pour le produit	
Toxicité aiguë	
Oral(e)	
Estimation de la toxicité aiguë	: 500 - 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Inhalation	
Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.	
Dermale	
Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.	
Irritation	
Peau	
Résultat	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Yeux	
Résultat	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Sensibilisation	
Résultat	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Effets CMR	
Propriétés CMR	
Cancérogénicité	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour un organe cible spécifique	
Exposition unique	
Remarques	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%**Exposition répétée**

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë**Oral(e)**

|| Pas de données valides disponibles.

Inhalation

|| CL50 : 850 mg/l (Rat; 2 h)

Dermale

|| DL50 : 2740 mg/kg (Lapin)

Irritation**Peau**

|| Résultat : effets corrosifs (Lapin; 24 h)

Yeux

|| Résultat : effets corrosifs (Lapin)

Sensibilisation

|| Résultat : Donnée non disponible

Effets CMR**Propriétés CMR**

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Cancérogénicité	: Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.
Mutagénicité	: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité	: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat	: négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471) négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471) négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473) négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)
----------	--

Tératogénicité

NOAEL Maternelle	: >= 410 mg/kg p.c./jour
NOAEL Développement	: >= 410 mg/kg p.c./jour (Rat, Wistar)(Oral(e); 4.1, 19.0, 88.3, 410.0 mg/kg)(OCDE ligne directrice 414)Aucune réaction secondaire.Références croisées

Toxicité pour la reproduction

NOAEL F1	: >= 500 mg/kg p.c./jour (Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral(e); 0, 125, 250, 500 mg/kg p.c./jour)(OCDE ligne directrice 422)
----------	--

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
-----------	---

Exposition répétée

Remarques	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
-----------	--

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL	: 250 mg/kg p.c./jour (Rat)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 422)
-------	---

Danger par aspiration

	: Non applicable,
--	-------------------

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

|| CL50 : 3 - 3,25 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

|| NOEC : 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
 || CE50 : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

|| CE50 : > 1000 mg/l (boues activées; 3 h) (OCDE Ligne directrice 209)

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

|| Résultat : (par rapport à: Eau) Produit inorganique qui n'est pas démontable de l'eau par des processus biologiques.

Biodégradabilité

|| Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Bioaccumulation

|| Résultat : Pas pertinent

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Mobilité

|| Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
 || Air : Liquide peu volatil

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

|| Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
Information écologique supplémentaire		

|| Résultat : Les effets nocifs aux organismes aquatiques également dues à pH-décalent.
Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant l'évacuation.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit :	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
Emballages contaminés :	Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Numéro européen d'élimination des déchets :	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

1805

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

RID : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe

(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) :

8

8; C1; 80; (E)

RID-Classe

(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) :

8

8; C1; 80

IMDG-Classe

(Étiquettes; No EMS) :

8

8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non

Dangereux pour l'environnement selon RID : non

Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n° : , 3; Listé

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : NC Non classé

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

|| UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

|| EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances : Point n° : , 3; Listé

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

EU. Réglementation No : Numéro CE : , 231-633-2; Listé 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325)

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

France. INRS, tableaux des maladies professionnelles : Table : A; Listé

État actuel de notification acide phosphorique:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-633-2
ENCS (JP)	OUI	(1)-422
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-422
KECI (KR)	OUI	KE-27427
NZIOC	OUI	HSR001545
NZIOC	OUI	HSR001571
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations et acronymes

FBC facteur de bioconcentration

DBO demande biochimique en oxygène

CAS Chemical Abstracts Service
CLP classification, étiquetage et emballage
CMR cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO demande chimique en oxygène
DNEL dose dérivée sans effet
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50 concentration létale médiane
LOAEC concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL dose minimale avec effet nocif observé
LOEL dose minimale avec effet observé
NLP ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC concentration sans effet nocif observé
NOAEL dose sans effet nocif observé
NOEC concentration sans effet observé
NOEL dose sans effet observé
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
LEP limite d'exposition professionnelle
PBT persistant, bioaccumulable et toxique
N° REACH Autor. REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor. REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
PNEC concentration prédite sans effet
STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC substance extrêmement préoccupante
UVCB substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes utilisées pour la classification :

La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.

Informations de formation :

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.